

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT-CINQ FEVRIER DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 20

Convoqués le :
18/02/2025

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Madame Bernadette LAPAQUE, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Monsieur Léo KANNY, Adjoints au Maire. Madame Monique SCHALLER, Madame Dominique LANCERON, Madame Pascale HOLLE, Madame Valérie BOHR, Monsieur Michel SCHALLER, Monsieur Michel LUTZ, Madame Nadège DRISSI, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Michelle WIBRATTE, Monsieur Yann MAUCOURT, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Madame Jeannine BILLOTTE, Madame Rachel NICOLAS, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Virginie GELLENONCOURT, Monsieur Farès CHABI, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Clément CONROUX.

Etaient excusés : Monsieur Francis GUEHERY, Monsieur Michel LEICK.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Marc PINAULT, Adjoint au Maire, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean BAUCHEZ

Monsieur Jean-Yves BEGUE, Conseiller Municipal, ayant donné pouvoir à Monsieur Romuald DUDA

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas POIRIER

=====

POINT 2025-02- Convention de mise à disposition dans le cadre du séjour pour les adolescents à Xonrupt-Longemer – été 2025

Rapporteur : Léo KANNY

La commune de Moulins-lès-Metz propose, par le biais de ses Animations Ados, un séjour estival qui aura lieu du dimanche 6 juillet 2025 au vendredi 18 juillet 2025 au camping « Domaine de Longemer » à XONRUPT-LONGEMER (88400).

Dans le cadre d'un partenariat liant la Ligue de l'Enseignement de la Moselle – FOL 57 et la commune de Moulins-lès-Metz, il est envisagé de mettre à disposition Monsieur Antonin TAITE en qualité de directeur du séjour pour une durée de 14 jours à compter du samedi 5 juillet 2025. L'agent sera également mis à disposition lors de séminaires afin de préparer le séjour et d'en faire un bilan.

Une convention reprenant toutes les conditions et les engagements de chacune des parties a été rédigée. Elle reprend notamment :

ARTICLE 6 - REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNERATION

« La Ligue de L'Enseignement rembourse à la commune de Moulins-lès-Metz cette mise à disposition sur présentation de facture de cette dernière.

Ce remboursement est effectué au prorata de la quotité de travail correspondant à la mise à disposition sur la base du forfait du salaire du directeur de colonie de la FOL 57 soit 2.140,00 € (cf. document ci-annexé) ».

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention et ses annexes ci-annexées,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 25/02/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20250225-2025-02-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2025
Notification : 03/03/2025

Le secrétaire de séance,
Nicolas POIRIER



Le Maire,
Jean BAUCHEZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.